

### Subventions à deux associations étudiantes

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission de l'Enseignement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2000, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Somme attribuée en 1999	Somme proposée en 2000
Association La Globale Etudiante 4 rue Gaudot - Besançon Première Nuit étudiante		4 000 F (609,80 €)
<b>Radio-Campus</b> Rue Laplace - Besançon Passage à fréquence définitive	19 000 F	4 000 F (609,80 €)

**La Globale Etudiante**, toute nouvelle association étudiante qui regroupe l'ensemble des corporations des UFR et quelques associations étudiantes, organise le 21 décembre 2000, la première nuit étudiante bisontine à Micropolis: «Noël avant Noël». Les bénéfices de cette soirée seront destinés à financer des opérations de retour en toute sécurité (bus, taxis...) lors des soirées étudiantes qui se dérouleront ultérieurement, afin d'éviter des tragédies comme on en a connues dernièrement.

Pour cette soirée d'envergure, les organisateurs misent sur la sécurité et ont sollicité la prise en charge de navettes de bus pour le retour des étudiants sur le Campus de la Bouloie et le centre-ville. La Mairie de Besançon est sollicitée comme partenaire privilégié : elle sera présente dans le village des partenaires avec sa cellule sécurité routière pour dialoguer avec les étudiants.

**Radio Campus** qui a repris ses émissions avec maintenant 4 000 auditeurs (étudiants ou non) à l'écoute de ses programmes, a répondu à l'appel à candidatures pour l'attribution d'une fréquence définitive, lancé par le Comité Supérieur de l'Audiovisuel. Dès que sa candidature sera retenue, Radio-Campus aura à faire face à des charges très lourdes, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement (site d'émission), et il semble indispensable de l'aider à passer ce cap difficile.

Ces subventions, pour un montant total de 8 000 F (1 129,59 €) sont à prélever sur les crédits inscrits au BP 2000, chapitre 92.23. 6574, service 10000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Enseignement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.*